



REGLEMENT DE RAMBOUILLET SPORTS Section ATHLETISME

Ref : V4 - Présenté à l'assemblée générale RSA du 29 Juin 2013

Règlement interne de Rambouillet Sports section Athlétisme Applicable à partir 1 sept 2013.

La section athlétisme est régie d'une part par les statuts et le règlement intérieur de l'union sportive à laquelle elle est rattachée et d'autre part, elle est régie par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.

2 Inscription

Les nouvelles inscriptions ou demande de renouvellement des licences sont effectuées par les athlètes personnellement. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera visée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès du secrétaire.

Les formulaires de remboursement (bons CAF, attestation CE) seront complétés lorsque l'inscription sera effective. L'inscription à la section est validée si les points suivants sont remplis :

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou son responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Le règlement intérieur est remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes.

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 3 mois). Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

2.3 Justificatif d'état civil

Une photocopie de la page du livret de famille ou de la pièce d'identité du futur athlète est demandée lors de l'inscription ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers.

2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison et voté en assemblée générale. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné en trois versements encaissables en début de mois.



REGLEMENT DE RAMBOUILLET SPORTS Section ATHLETISME

Ref : V4 - Présenté à l'assemblée générale RSA du 29 Juin 2013

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne et site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent par défaut cette clause particulière du règlement, néanmoins conformément à la CNIL lors de l'inscription il est possible de s'opposer au droit à l'image pour les photos individuelles.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si vous le souhaitez un résumé du contrat pourra vous être transmis. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5 Entraînements

5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, course sur route).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer) Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale les écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison. A partir de la catégorie minime, l'athlète est orienté vers un choix de spécialités tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes le désirant, dans la concertation et le dialogue avec les entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, hors stade « course sur route, nature, trial »). Cette liste (groupe des coureurs « nominés ») est présentée au bureau qui la valide.



REGLEMENT DE RAMBOUILLET SPORTS Section ATHLETISME

Ref : V4 - Présenté à l'assemblée générale RSA du 29 Juin 2013

6 Horaires d'entraînements

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau et affichés sur le bulletin d'inscription.

6.1 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans le bulletin d'inscription ou informations communiquées par les entraîneurs. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants devant les vestiaires du stade et de s'assurer de la présence des entraîneurs pour permettre une prise en charge par les entraîneurs. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls.

7 Equipements

Le port du dernier maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions en championnat et les courses club.

8 Calendrier

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et/ou la commission des courses club et validé par les dirigeants lors des réunions de bureau. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

9 Engagements

Les engagements aux championnats sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le bureau. Les autres courses sont engagées par les athlètes.

10 Convocations jeunes

Une convocation est remise avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'impossibilité scolaire ou professionnelle d'être présent aux entraînements précédents la compétition, il est demandé de prendre toute disposition pour retirer sa convocation auprès du responsable.

11 Compétitions, Championnats et Stages

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence, nous exigeons un certificat médical pour éviter l'amende de la fédération. L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, conduite...) Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

12 Déplacements aux compétitions

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants. Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.



REGLEMENT DE RAMBOUILLET SPORTS Section ATHLETISME

Ref : V4 - Présenté à l'assemblée générale RSA du 29 Juin 2013

13 Invitation aux Réunions de bureau

Le bureau se réunit chaque mois dans un local communal ou chez un bénévole membre du bureau. En début de réunion une permanence est ouverte à tous les athlètes et à leurs parents désireux de nous entretenir de problèmes particuliers et/ou personnels rencontrés au sein du club. Dans ce cas, ils doivent prendre contact par téléphone avec le Président du Club ou un membre du bureau pour avertir de leur passage.

14 Comportements et sanctions

Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récurrence l'athlète est exclu définitivement. Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le bureau.

16 Modalité de prise en charge des frais de courses

Les enveloppes budgétaires sont présentées par le bureau et votées en assemblée générale afin de permettre la prise en charge d'une partie des engagements financiers dus aux championnats et courses club. Les remboursements de prise en charge ne peuvent être réalisés qu'aux adhérents faisant partie du Groupe des coureurs « nominés » et/ou entraîneurs de la section athlétisme.

16.1 Déplacement (courses club & championnats)

Une partie des enveloppes dédommagera les déplacements des entraîneurs faits au moyen de leur véhicule personnel sur des compétitions club, ainsi que les propriétaires de véhicules transportant au minimum deux compétiteurs et/ou entraîneurs. Seuls les déplacements pour les compétitions de championnats et les stages planifiés, ouvrent droit à indemnisation. La répartition de l'enveloppe se fera en clôture de projet, et proportionnellement aux Km parcourus (Calcul se fera à partir de mappy.fr ville à ville) entre les accompagnateurs (parents, athlètes, dirigeants). La valeur maximum du Km est fixée par le bureau et votée lors des assemblées générales. Un regroupement des compétiteurs se rendant au même championnat est demandé. Le remboursement sera effectué au propriétaire du véhicule utilisé.

16.2 Frais d'hébergement

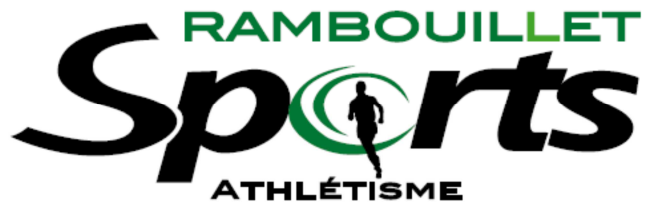
Les frais d'hébergement seront pris sur délibération du bureau il pourra être demandé une participation budgétaire aux athlètes étant engagés dans les courses.

16.3 Frais de restauration

Tous les frais de restauration relatifs à une compétition sont à la charge de l'adhérent.

17 Eco-Citoyenneté & déontologie du sport

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent par défaut lors de leur inscription de s'inscrire dans une démarche d'écocitoyenneté dans la pratique de notre sport. Lors de vos



REGLEMENT DE RAMBOUILLET SPORTS Section ATHLETISME

Ref : V4 - Présenté à l'assemblée générale RSA du 29 Juin 2013

entraînements ou compétitions (forêt, stade ...), veuillez à adopter un comportement adéquat à cet environnement, en respectant la faune, la flore, et les autres usagers.

19 Autres cas

Tout litige non résolu par ce règlement est soumis à la prochaine réunion de bureau RSA qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et l'athlète.